



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 28 avril 2011 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **27**.

## Etaient présents : (14)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGEARD**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Corinne **VERGER**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Youssef **AFOUADAS**, Mademoiselle Yveline **FOUSSET** (*Conseillers municipaux*).

## Absent(s) ayant donné un pouvoir: (3)

Monsieur Philippe **DERUELLE** a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc **DUCERF**  
Madame Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Madame Catherine **AUBIJOUX**  
Monsieur Edouardo **CASTELLET** a donné pouvoir à Madame Françoise **SIMON**

## Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (10)

Madame Michelle **GUYOT**, Madame Anne-Marie **VASLIN**, Madame Chrystiane **CHEVALLIER**,  
Monsieur Philippe **BOENS**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Monsieur  
Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**, Monsieur Charles **ABALLEA**

## Secrétaire de séance :

Madame Catherine **AUBIJOUX** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 19

\*\*\*\*\*

## PRÉAMBULE

\*\*\*\*\*

*A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

*M. Le Maire présente Melle FOLL qui remplacera Mme BELMAS pendant son congé de maternité. Puis il adresse ses condoléances au nom du Conseil Municipal à M. BERTAULT pour le décès de son père qui était une figure importante de la commune d'Auneau.*

*M. Le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire concernant l'UCIA. Accord à l'unanimité des membres du Conseil.*

### **VOTE**

Pour : 16  
Contre : 0  
Abs : 1

### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2011**

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2011, mis aux voix, est adopté **à la majorité**. (1 abstention, M. CASTELLET représenté par Mme SIMON)

### **VOTE**

Pour : 17  
Contre : 0  
Abs : 0

### **II- DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 / 2011 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2011**

Rapporteur : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 21 janvier 2011, a été voté le Budget Primitif du service annexe « Eaux & Assainissement », avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

En séance du 17 février 2011 une Décision Modificative a été votée afin de rectifier les montants de l'affectation anticipée des résultats.

Lors du conseil municipal du 14 avril dernier, l'assemblée a approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2010 du service annexe « Eaux & Assainissement », et a délibéré sur l'affectation des résultats.

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la préparation du Budget Primitif, il a été alloué 10.000 € à l'article 6815 comme provision dans l'affaire « Phytorem », ( écriture obligatoire lorsque nous avons une affaire en cours au Tribunal Administratif), et alloué 4.000 €, simple estimation, à l'article 6227 « Frais d'actes et contentieux » afin de régler les honoraires du cabinet d'avocats.

Or, il s'avère nécessaire d'actualiser le montant au 6227, avant le vote du budget supplémentaire qui devrait avoir lieu en juin prochain, à hauteur de 12.500 €.

De ce fait, il est impératif d'effectuer les corrections comme suit, qui ne modifieront pas le montant global de l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation de 411.557,00 € :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
011	6227	Frais d'actes et contentieux	12 500.00 €				
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	-12 500.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

### Section d'Investissement (NEANT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 21 janvier 2011 ;
- Vu la décision Modificative n° 01/2011, service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 voté le 17 février 2011 ;
- Où l'exposé,

**Article 1 : Adopte** la décision modificative n°02/2011 du Budget Primitif service annexe « Eaux & Assainissement » M 49 - Exercice 2011, qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire de la Section d'Exploitation, comme suit :

### Section d'Exploitation

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
011	6227	Frais d'actes et contentieux	12 500.00 €				
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	-12 500.00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

**Article 2 : Dit** que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**VOTE**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abs : 0

### **III – CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX AU MARCHE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT TRANCHE 2 ET 3**

Rapporteur : *M. Le Maire*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d'un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l'occasion de continuer la politique d'enfouissement des réseaux et de procéder au changement des branchements plombs.

Suite à étude, le cabinet IRH a été sélectionné comme maître d'œuvre et a accompagné la commune dans la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La commission des marchés s'est réunie le 6 avril 2011 pour retenir les candidats.

Pour le lot 1 : quatre entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.

Pour le lot 2 : deux entreprises ont présenté leur candidature et remis une offre.

Les offres sont les suivantes :

#### Pour le lot 1

BERNASCONI pour un montant de 598544 euros HT

SOGEA/ TOUZET pour un montant de 729163.50 euros HT

SARC pour un montant de 628239 euros HT

BSTP/ SOTRAP pour un montant de 619843 euros HT

#### Pour le lot 2

FORCLUM pour un montant de 205873.25 euros HT

DHENNIN pour un montant de 187069.25 euros HT

*M. Le Maire dit que pour le lot 1 l'estimation du maître d'œuvre était de 697 683 euros HT donc un prix cohérent. L'entreprise BERNASCONI a fait une offre basse en raison d'une erreur de tarification sur les branchements plomb. La commission des marchés n'a cependant pas souhaité interroger BERNASCONI en raison des autres critères techniques où l'entreprise était plus faible.*

*Pour le lot 2, l'estimation du maître d'œuvre était aussi très proche soit 213 705 euros.*

*Différentiel de 230 000€ par rapport au budget.*

*Pour la notation des offres Bernasconi est 4ème avec une note de 6,064, BSTP SOTRAP est 3<sup>e</sup> avec 6.633, SOGEA est 2<sup>e</sup> avec 7,220 et enfin SARC et 1<sup>er</sup> avec 7,359.*

*Parmi les critères de pondération, il y avait notamment : la méthodologie, les contraintes de chantier, le plan d'assurance qualité. Le prix représentait 40% de la note pour être sûr de déterminer le mieux-disant et non le moins-disant.*

*Pour l'entreprise PINTO, de Laval, le chantier se passe de manière excellente.*

*M. GARENNE demande où est le siège de SARC. M. Le Maire répond que l'entreprise est du RHEU. La même question est posée pour DHENNIN. M. Le Maire indique qu'il a déjà travaillé avec cette entreprise et qu'elle est fiable.*

La commission des marchés s'est réunie à nouveau le 20 Avril 2011 et s'est prononcée pour avis sur le choix de l'entreprise de travaux.

Au vu des critères techniques et financiers, il apparaît que l'offre la mieux disante est :

Pour le lot 1

L'entreprise SARC

Pour le lot 2

L'entreprise DHENNIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux qui peuvent être passés sans formalités préalables, néanmoins compte tenu de l'importance du projet, il est proposé à l'assemblée d'émettre un vœu concernant le choix des entreprises.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*-Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29*

*-Vu la délibération n°08/18 relative à la délégation de pouvoirs par le Conseil Municipale à M. le Maire*

*-Vu l'avis d'appel à concurrence relatif à la réalisation des travaux du SDA 2 et 3*

*-Vu l'avis de la commission des marchés en date du 20 Avril 2011.*

*-Où l'exposé de M. le Maire,*

**Article 1 :** Emet le vœu d'attribuer le marché de travaux du schéma directeur d'assainissement tranches 2 et 3 à l'entreprise SARC pour un montant de 628239 euros HT pour le lot 1 et à l'entreprise DHENNIN pour un montant de 187069.25 euros HT pour le lot 2.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général ou tout autre organisme susceptible de subventionner cette opération

<b>VOTE</b> Pour : 17 Contre : 0 Abs : 0
---

## **IV – AVENANT N°1 AU MARCHE DE VOIRIE, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION**

Rapporteur : M. Le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

*M. le Maire explique qu'avec une résine, on peut faire des rosaces devant l'hôtel de ville ou à d'autres endroits stratégiques de la ville pour faire des réalisations esthétiques et artistiques à moindre coût qu'avec des pavages.*

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prix unitaires ou forfaitaires supplémentaires au bordereau des prix du marché :

PN 1 : Fourniture et pose de pavage et ou dallage constitué de mortier coulé en place gravillonné imitant la pierre naturelle granitée grise. Sur une matrice droite 11\*11/15\*15/14\*20 et sur matrice concentrique 12\*12.5.

Pour une quantité comprise entre 5 et 15 m2 au prix unitaire de 89.5 euros/m2

PN 2 : Fourniture et pose de pavage et ou dallage constitué de mortier coulé en place gravillonné imitant la pierre naturelle granitée grise. Sur une matrice droite 11\*11/15\*15/14\*20 et sur matrice concentrique 12\*12.5.

Pour une quantité comprise entre 15 et 30 m2 au prix unitaire de 79.6 euros/m2

PN 3 : Plus-value sur les prix PN1 et PN2 pour couleur au prix unitaire de 15%

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

-Vu le marché notifié le 14 Avril 2010,

-Où l'exposé de M. le Maire,

**Article 1** : **Approuve** l'avenant n°1 au Marché de voirie, travaux d'entretien et de rénovation.

**Article 2** : **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant.

**Article 3** : **Dit** que les dépenses sont imputées en section de fonctionnement article 61523.

<b>VOTE</b>	<b>V – DEGREVEMENTS SUR FACTURES D'EAU</b>
-------------	--

Pour : 17

Contre : 0

Abs : 0

Rapporteur : M. GARENNE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Trois abonnés : Mme LEDUC située 11 rue Jules Ferry, Melle ALEIXO au 21 rue du Point du Jour et Mr FLAMENT, 23 rue du Bois de Jolivet à Auneau, ont constaté une fuite d'eau conduisant à une consommation anormalement excessive, dépassant le double de la consommation moyenne annuelle.

Par courrier en date du 4 avril 2011, Veolia a proposé un dégrèvement représentant une perte de recette pour la commune et Veolia pour la partie assainissement qui dépasse le double de la consommation moyenne annuelle.

Dans le cas de ces abonnés, la partie à charge de la commune s'élèverait à 80.48€ HT pour Mme LEDUC, à 200.10€ HT pour Melle ALEIXO et à 215.51€ HT pour Mr FLAMENT soit un total de 496.09€ HT.

*M. GARENNE demande s'il n'est pas possible de faire une délibération de principe. M. Le Maire dit qu'il faut que cela soit nominatif.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Le conseil municipal,**

- Vu le courrier de Veolia du 4 avril 2010 relatif aux propositions de dégrèvement pour fuite ;
- Considérant que la consommation excessive de Mme LEDUC, de Melle ALEIXO et de Mr FLAMENT provient d'une fuite d'eau ;
- Considérant que cette consommation dépasse le double de la moyenne annuelle;

**Article 1 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Mme LEDUC située 11 rue Jules Ferry pour un montant de 80.48€ HT.

**Article 2 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Melle ALEIXO située 21 rue du Point du Jour pour un montant de 200.10€ HT.

**Article 3 : Décide** d'exonérer de la part Collectivité de la partie traitement des eaux correspondant à la somme excédant le double de la moyenne annuelle, Mr FLAMENT situé 23 rue du Bois de Jolivet à Auneau pour un montant de 215.51€ HT.

<b>VOTE</b> Pour : 17 Contre : 0 Abs : 0
---

<b>VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERCANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS (UCIA)</b>
---

Rapporteur : *M. Le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du 24 septembre 2010, une convention a été passée entre l'UCIA et la Commune concernant l'organisation du vide-grenier de la fête de la Saint Côme.

Cette convention prévoyait que la commune verserait une subvention à l'UCIA pour l'organisation d'une animation commerciale dans la ville. L'UCIA a organisé une animation à Noël. Il convient donc d'honorer la convention et de verser à l'UCIA une subvention exceptionnelle de 2600€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°10/82 relative à une convention entre la Commune et l'UCIA- Organisation du vide – grenier de la fête de la Saint Côme du 26 septembre 2010

**Article 1 : Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UCIA d'un montant de 2600€

**Article 2 : Dit** que ce montant est imputé sur le budget communal

## XI Questions diverses

*M. Le Maire présente un article du journal local l'ECHO traitant de la réunion de la CCBA du 29 mars 2011 à laquelle les conseillers communautaires d'Auneau n'ont pas été conviés mis à part M. CASTELLET. L'article aborde également le sujet de la zone d'activité d'Equillemont qui « végéterait ». M. le Maire le dément. Avec une pointe d'humour il mentionne qu'en réalité elle est plutôt végétale De plus M. Le Maire énonce que 2 ventes ont été signées récemment : OGF en face du garage Renault et SCI BOULEAU pour la vente et le traitement des pneumatiques. Il rappelle également qu'il y a eu une crise économique mondiale en 2008 et 2009 et qu'Auneau n'a pas été épargnée. La convention d'aménagement se finit en 2013. 570 000 € d'actes notariés ont été réalisées entre l'année dernière et l'année d'avant, non aboutis du fait des refus de prêts bancaires qui ne sont pas de notre ressort.*

*Concernant le retrait possible de la CCBA, sur la partie financement, tout a été expliqué dans le PV du Conseil précédent. Environ 2 millions d'€ d'acquisitions. Si on sort de la CCBA Auneau récupérerait 31 millions € de bases fiscales.*

*Sur les projets (piscine et ALSH), si l'hôtel communautaire déménage d'Auneau il y aura alors de la place pour y installer un ALSH pour les jeunes. La CCBA a le projet d'implanter un centre aquatique à Auneau toutefois cela sera sûrement remis en cause si Auneau quitte la Communauté de Communes, cette piscine pouvant connaître d'autres options. Néanmoins cette question reste prématurée pour le moment.*

*Le journal L'Echo relate également l'intervention de M. CASTELLET, seul invité lors du dernier conseil communautaire : « le retrait de la commune de la CCBA présente une question déontologique et morale ». Or M. Le Maire estime que ne pas participer volontairement au Conseil Municipal traitant de la question pour s'en expliquer présente davantage un problème moral.*

*M. Le Maire indique que la prospection continue pour le rapprochement avec d'autres communes ou d'autres intercommunalités.*

*Il revient sur le PV du 29 mars de la CCBA dans lequel le Président a été autorisé à ester en justice contre le refus de permis de l'ALSH. Il est bien noté dans le PV que le Président est autorisé à saisir le juge administratif c'est-à-dire ester en justice. Pour une demande d'avis seul le préfet en a la capacité.*

*Mme MELONI demande si le Président va ester en justice. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas mais qu'il est autorisé à le faire. Il y avait un rendez-vous de prévu le 8 avril au sujet du refus de permis mais il n'a pas eu lieu. Le prochain conseil communautaire est le 5 mai.*

*M. le Maire évoque le cygne sauvage sur les étangs qui est blessé mais le problème est qu'il n'y a pas d'association pour la protection de la faune sauvage dans les environs.*

*Mme MELONI dit qu'il y en aurait une sur Orléans.*

*Le Maire poursuit en déclarant que le cygne a été amené ce jour au cabinet vétérinaire, qu'il a une plaie et qu'une simple attelle serait insuffisante. Il a été blessé par les barbelés posés par les pêcheurs qui n'ont pas demandé d'autorisation. Il va falloir l'opérer, soit par une prise en charge par l'école vétérinaire de Maisons Alfort soit le cygne restera avec une aile cassée. Pour le moment le cygne a été remis à l'eau.*

*M. BREGEARD s'étonne que des gens aient mis des barbelés sur un terrain de la commune étant donné que la pose de ces barbelés est interdite.*

*M. BERTAULT demande depuis quand ils y sont. M. Le Maire répond qu'apparemment ils ont été installés il y a deux semaines.*

*Mme VERGER indique les avoir déjà vus lors du parcours du cœur.*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 mai.*

*Sur la déviation si le Conseil Général vote le budget complémentaire d'environ 3,3 millions d'euros en 2012, il est possible d'espérer l'obtenir en septembre.*

*A propos des travaux de la rue Marceau, M. Le Maire indique que ceux-ci ont été réalisés par le Conseil Général et qu'ils étaient prévus depuis 2 ans. La commune n'a pas pu obtenir que toute la rue Marceau soit*

*refaite. M. CAULAY explique que M. BOURGINE a déclaré avoir eu consigne de ne pas faire de travaux devant l'école le matin même des travaux, l'intervention devant rester conforme au devis d'il y a 3 ans. M. le Maire précise que la signalétique a été placée par le Conseil Général de façon incorrecte puis a du être été déplacée par les agents des services techniques communaux et de la police municipale car il y a eu de gros problèmes de circulation le matin.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h06.*

Le Secrétaire de séance,  
Catherine AUBIJOUX

Le Maire,  
Michel SCICLUNA